

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Code du Travail articles R4121-1 et 3 :

Obligation de réaliser une évaluation de l'ensemble des risques présents dans l'entreprise

OBJECTIFS

Répondre aux obligations réglementaires

Permettre une politique de prévention des risques psycho-sociaux dans son établissement à partir d'un diagnostic factuel.

MODALITES D'INTERVENTION

1. ENTRETIENS

Entretiens de l'intervenant avec chaque salarié de l'entreprise (encadrants y compris) ainsi que la direction, en suivant une trame identique. Ils peuvent se tenir en fonction des disponibilités du personnel. Une rapide visite des lieux peut être réalisée de manière complémentaire. Si l'ensemble du personnel ne peut participer à ces entretiens, il faut qu'au moins une partie représentative du personnel le fasse (un nombre représentatif des salariés, des cadres, des femmes, des hommes, des temps pleins, des intérimaires, des moins de 45 et des plus de 45 ans).

2. ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC

En interne, analyse par l'intervenant des éléments indiqués lors des entretiens. Rédaction d'un rapport de diagnostic.

3. RESTITUTION

Remise du diagnostic et de préconisations associées au commanditaire. Cette restitution peut être complétée par une présentation au CSE de l'entreprise.

METHODE

Entretiens avec les salariés – analyse – restitution

INTERVENANT

IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) enregistré à la DREETS (Inspection du Travail) et agréé par la CARSAT, expérimenté et spécialisé en prévention.

DUREE PRESTATION

3 jours minimum, le temps variant en fonction de la taille de l'entreprise et de son activité.